

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1908_CC

FÊTE DES VOISINS

LE 02 JUILLET 2023

RUE LOUIS BLÉRIOT

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de Mme TOUZET en date du
10.05.23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE DIMANCHE 02 JUILLET 2023**

ARTICLE 1^{er} – RUE LOUIS BLÉRIOT

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation d'une « fête de convivialité entre voisins ». Mise en place de tables, chaises etc.

L'accès et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, du n° 1 au n° 7 et du n° 2 au n° 14, le temps de l'évènement (hors véhicules de secours et de police).

Plan Vigipirate : des véhicules anti-bélier devront être placés de part et d'autre de la rue afin d'en bloquer efficacement le passage avec des personnes à proximité (avec permis de conduire) pouvant libérer la circulation rapidement, en cas d'urgence.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Après l'évènement, les organisateurs devront procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les riverains de la rue Louis Blériot, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 h à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 mai 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

